

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 30 mars 2021

**Bail Emphytéotique
Administratif à
intervenir avec la
commune**

Convocation du : 23 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

**d'Etrembières pour la
parcelle cadastrée B
3350 située au 68,
impasse de la grande
dalle pour la
réalisation d'un
habitat adapté**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0057

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

Vu la délibération n°C_2017_0005 du 18 Janvier 2017, portant modification des statuts d'Annemasse Agglo et qui prévoit que l'EPCI est compétent pour agir au titre de ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat, en matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées relevant de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°C_2018_0031 du 28 février 2018 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'habitat, pour intégrer explicitement au chapitre des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, les opérations destinées aux populations en voie de sédentarisation identifiées sous les appellations suivantes : Annemasse (rue des jardins), Vétraz-Monthoux (Trois Noyers), Machilly, Etrembières (la grande Dalle) et Cranves-Sales (les Peyreuses),

Vu la convention d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée B 2535p3 propriété de la Commune d'Etrembières, signée respectivement le 6 septembre 2019 par le Président d'Annemasse Agglo et le 25 Octobre 2019 par Monsieur le Maire de la commune d'Etrembières, ayant permis la construction d'un logement adapté par Annemasse Agglo, conformément aux engagements des parties,

Vu la décision n°D_2020_0269 du 27 août 2021 relative à la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 2535p3 propriété de la commune d'Etrembières pour la construction et la location d'un habitat adapté au 7 septembre 2020 au 68, impasse de la grande Dalle sur la même commune, en vue de la signature d'un bail emphytéotique administratif au profit d'Annemasse Agglo.

Sur la commune d'Etrembières, la construction du logement adapté par Annemasse Agglo a été réceptionné, et mis en location à la famille DICK-HOUGNON en date du 7 septembre 2020.

Il a été convenu avec la commune d'Etrembières, propriétaire de la parcelle B 2535 au lieu-dit impasse de la grande Dalle, de mettre à disposition la partie du terrain B2435p3 à Annemasse Agglo dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, défini par les articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Un géomètre expert est intervenu pour réaliser la division parcellaire, validé par le document d'arpentage n°1082 B numéroté le 16 novembre 2020. Ainsi la parcelle B 2535p3 est cadastrée B

3350 pour le logement adapté.

Le bail emphytéotique administratif porte ainsi sur la nouvelle parcelle détaillée ci-dessous :

Lieu dit	Commune	Propriétaire	Section numéro cadastral	Affectation	Zonage PLU	Surface réelle de la parcelle (m2)
Les COMBES OUEST	Etrembières	Commune d'etrembières	B 3350	Habitat adapté	U (Uc)	679

La durée du bail emphytéotique administratif est fixée à 99 ans, pour un loyer annuel d'un euro payable en une fois, soit 99 euros au total.

Le conseil municipal de la commune d'Etrembières a délibéré favorablement à ce projet en séance du 8 Février 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER le bail emphytéotique par lequel la commune d'Etrembières met à disposition la parcelle cadastrée B 3350, située au 68, impasse de la grande dalle sur la même commune, pour la réalisation et la gestion du logement adapté, pour une durée de 99 ans, pour un montant d'un euro, payable en une fois, soit 99 euros,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents qui en découleront,

DE DIRE que les dépenses sont prévues au budget Principal 2021, antenne OSO583HT, nature 6132, gestionnaire PATADM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 30 mars 2021

**Transfert de biens
immobiliers et de ses
installations**

Convocation du : 23 mars 2021

**propriétés du SMEV à
Annemasse Agglo –
Réservoir sous la**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**ville, commune de
Cranves-Sales,
captage d'eau potable**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**des Moulins,
commune d'Arthaz-
Pont-Notre-Dame et
la conduite de
refoulement**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

N° BC_2021_0058

Vu la création du SMEV, Syndicat Mixte des Eaux des Voirons le 13 avril 1982 par arrêté préfectoral n°82-927, associant 11 membres : les communes de Cranves-Sales (2membres), Juvigny (2membres), Saint-Cergues (2membres) et le syndicat des Eaux des poussières (5 membres) constitué des communes de Veigy-Foncenex, Loisin, Machilly, Ballaison et Saint-Didier, pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages généraux intercommunaux de pompage, de stockage et de transport de l'eau du site d'Arthaz-Menoge.

Vu la dissolution du SMEV par arrêté préfectoral 2003-2939 du 29 décembre 2003 ; transférant les compétences des communes au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bons en Chablais (arrêté préfectoral du 29 Décembre 2003 n° 2003-2940).

Vu la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Bons en Chablais pour l'extension du périmètre aux commune de Cranves-Sales, Juvigny et Saint Cergues, par arrêté du 29 Décembre 2003 n°2003-2940. Par arrêté du 29 mars 2005 n° 2005-752, le syndicat intercommunal est ainsi composé des communes de Ballaison, Bons en chablais, Cranves-Sales, Juvigny, Loisin, Machilly, Saint-Cergues et Veigy-Foncenex.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2005 n° 2005-752 portant modification des statuts du SIE de Bons en Chablais pour prendre la dénomination de Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons (SIEV). Le SIEV est ainsi composé des communes de Ballaison, Bons en Chablais, Cranves-Sales, Juvigny, Loisin, Machilly, Saint-Cergues et Veigy-Foncenex.

Vu le retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues du SIEV par arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 n° 2007-3635,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 Décembre 2007 créant la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération regroupant notamment les communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo n°2008-80 du 1er Juillet 2008, autorisant la signature d'une convention réglant les conséquences du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint Cergues du SIEV pour la compétence « Eau potable »

suite à leur intégration dans l'Agglo.

Vu la signature de cette convention le 11 juillet 2008 par la commune de Cranves-sales, le 10 juillet 2008 par la commune de Juvigny, de Machilly et de Saint-Cergues, le 8 juillet 2008 par le Président d'Annemasse Agglo et le 15 Juillet 2008 par le Président du SIEV,

Il a été convenu de restituer aux communes leur service et équipements de distribution d'eau potable et de gestion du service d'adduction d'eau issu du SMEV.

Ainsi, « Le service de fourniture d'eau issu du SMEV, le puit d'Arthaz, installations de pompage et réservoir notamment, de la conduite de refoulement jusqu'au réservoir de sous la ville (...) seront transférés en propriété aux 4 communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues par acte et mis à disposition d'Annemasse Agglo ».

Il s'agit plus précisément des installations et parcelles détaillées ci-dessous :

- Réservoir « Sous la ville », sur la commune de Cranves-Sales :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
C 743	Sous la ville	Prés	SMEV	1 275 m ²
C 2098	Rte des Cheneviers	Terres	SMEV	592 m ²
Total				1 867 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 3€/m², soit un montant total de 5 601 €.

- Captage d'eau potable dit« Les Moulins », sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Périmètres de protection	Superficie
A 1887	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	Immédiat	141 m ²
A 1889	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	Immédiat	81 m ²
A 1891	Les Moulins	Sols	SMEV	Immédiat	98 m ²
B 190	Les Moulins	Taillis sous futaies	SMEV	Rapproché	812 m ²
B 191	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	Immédiat	7 557 m ²
B 192	Les Moulins	Taillis simples	SMEV	Immédiat	7 578 m ²
B 195	Lees Moulins	Taillis sous futaies	SMEV	Rapproché	791 m ²
Total					17 058 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1€/m², soit un montant total de 17 058 €.

Après consultation des 4 communes propriétaires de ces 9 parcelles sous le régime de l'indivision, Annemasse Agglo a proposé leur transfert à titre gratuit, dans le cadre de la gestion de la compétence « eau potable » et la prise en charge de la signature de l'acte de transfert. Les 4 communes ont donné leur accord sur ce principe.

Vu la délibération n°DEL-2020-39 du 16 Juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Juvigny, approuvant le transfert des parcelles propriétés du SMEV à Annemasse Agglo à titre gratuit,

Vu la délibération n°2020-610 du 20 Juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Machilly, approuvant le transfert des parcelles propriétés du SMEV à Annemasse Agglo à titre gratuit,

Vu la délibération n°2020-05.02 du 21 Juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Cranves-Sales, approuvant le transfert des parcelles propriétés du SMEV à Annemasse Agglo à titre gratuit,

Vu la délibération n°2020-10-70 du 16 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de Saint-Cergues, approuvant le transfert des parcelles propriétés du SMEV à Annemasse Agglo à titre gratuit,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le transfert à titre gratuit des parcelles ci-dessus mentionnées, d'une superficie d'environ 1 867 m² pour l'emprise foncière du réservoir dit « sous la ville » sur la commune de Cranves-Sales, et des installations associées,

D'APPROUVER le transfert à titre gratuit des parcelles ci-dessus mentionnées, d'une superficie d'environ 17 058 m² pour l'emprise foncière du captage des Moulins sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, et des installations associées,

D'AUTORISER le président ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Eau 2021, Antenne EP, article 2111.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 30 mars 2021

**Avenant à la
convention de
participation**

Convocation du : 23 mars 2021

**financière AA-CCI-
CMA-MED de l'action
REAGIR (Relancer son
entreprise agilement
pour rebondir)**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2021_0059

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

Vu la délibération n°BC_2020_0097 du 23 juillet 2020 approuvant la convention de participation financière à l'action REAGIR (Relancer son entreprise agilement pour rebondir) ;

La crise du COVID-19 fragilise et impacte fortement les entreprises et les artisans : trésorerie détériorée, recours au chômage partiel, voire à des licenciements, surcoûts liés à la mise en place des mesures sanitaires, baisse du carnet de commandes, incertitude sur l'avenir à court et moyen terme, etc. Durant les deux périodes de confinement, elles ont également dû s'adapter et réfléchir à de nouveaux modes de travail, de communication et de commercialisation pour maintenir leur chiffre d'affaires. Annemasse Agglo a déployé un Plan Local d'Aides à l'attention des entreprises de son territoire dès le premier confinement. L'axe 9 de ce plan est consacré aux mesures pour favoriser l'adaptation des acteurs économiques aux enjeux de « l'après-crise sanitaire ».

La Maison de l'Economie Développement (MED), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 74 (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie 74 (CCI) se sont coordonnées pour proposer une action dénommée « RÉAGIR – Relancer son Entreprise AGilement pour Rebondir », qui vise à aider les entreprises à relancer leur activité en s'adaptant aux nombreux changements générés par la crise, en étant accompagnées et formées.

Les Chambres consulaires se sont mobilisées pour proposer des prestations adaptées :

- appui post-Covid, transformation digitale, Performance commerciale, parcours international, transmission d'entreprise, pilotage d'entreprise, Ambition Artisanat, Atouts numériques,
- accompagnements individuels, formations collectives, webinaires, ateliers, Place de marché.

Cette offre est gratuite ou à tout petits prix pour les entreprises grâce aux différentes prises en charges des partenaires selon les termes de la convention.

La MED coordonne l'action REAGIR visant à promouvoir et rendre encore plus accessible l'offre des Chambres Consulaires partenaires auprès du plus grand nombre d'entreprises du territoire d'Annemasse Agglo.

Depuis le lancement de l'action les Chambres consulaires et la MED se réunissent une fois par mois pour suivre les engagements et adapter les contenus aux besoins des entreprises. Ainsi, avec le 2^{ème} confinement, l'offre s'est enrichie et s'est adaptée avec une mise en avant d'accompagnements en lien avec la digitalisation des commerces et le Click & Collect.

De nombreux moyens et outils de communication ont été mis en place. 69 entreprises ont bénéficié

de l'action individuellement et 40 entreprises ont commencé une action collective (du mois de septembre 2020 à fin janvier 2021). Ces entreprises ont principalement bénéficié des accompagnements et/ou formations :

- totalement pris en charge par les chambres consulaires notamment les Appui Post-Covid, Atout numérique, Rebond commercial, Action conseil Suisse export,
- promus par REAGIR sans prise en charge par Annemasse Agglo notamment certaines formations de la CMA 74.

La crise COVID n'est pas derrière les entreprises, l'accompagnement et la montée en compétences restent utiles. Elles témoignent régulièrement d'un trop plein d'informations émis par nombre d'acteurs. Une action commune permet le décloisonnement et renforce une présence coordonnée auprès des entreprises du territoire, capter leur attention prend du temps. L'enveloppe financière dédiée initialement à cette action n'a été que partiellement consommée, ce qui permet encore d'accompagner des entreprises.

Dans ce contexte, il est proposé de signer un avenant visant à poursuivre l'action au-delà de son terme jusqu'à fin 2021 ou jusqu'à la consommation totale des fonds disponibles si elle devait survenir avant la fin de l'année. Cette prolongation de l'action n'aura pas d'incidence financière pour Annemasse Agglo, la participation de cette dernière n'augmentera pas et restera de 12 000 € maximum comme indiqué dans l'article 2 de la convention initiale.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de l'avenant N°1 de la convention de participation financière à l'action RÉAGIR, tel que joint en annexe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 30 mars 2021

Avis d'Annemasse Convocation du : 23 mars 2021

**Agglo sur le projet de modification n°2 du
PLU d'Annemasse** **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0060 **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

Par courrier réceptionné le 31 août 2020, la commune d'Annemasse a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme « Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2020_0067 du 15/07/2020, déléguant au Bureau la compétence suivante : «Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°2 du PLU d'ANNEMASSE.

Le projet de modification n°2 du PLU d'Annemasse (conjointement avec le projet de modification n°7 du PLU de Ville-la-Grand) a pour objet principal l'instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) aux règlements écrit et graphique (zone UX) sur la ZAE d'Annemasse /Ville la-Grand, en vue d'un projet de requalification globale du secteur central de la zone d'activité économique (ZAE) d'Annemasse / Ville-la-Grand (ou ZAE du Mont-Blanc) à cheval sur les deux communes.

Il s'agit d'inscrire une servitude de PAPAG conformément à l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme, sur des secteurs délimités de la zone UX du PLU. Il a pour objet de limiter les possibilités d'évolution des constructions présentes sur ce secteur dans l'attente de la définition d'un projet de réaménagement et restructuration de la ZAE aboutissant à l'évolution des règlements d'urbanisme et/ou à l'instauration d'une ou plusieurs O.A.P (Orientations

d'Aménagement et de Programmation) à instituer à l'échelle d'une ou plusieurs communes, ou de des interventions foncières ou immobilières plus conséquentes de la collectivité.

Au sein de cette servitude, seront interdits les constructions ou installations supérieure à 50 m² (PLU de Ville la Grand) / 75 m² (PLU d'Annemasse) de surface de plancher, et ce pour une durée maximum de 5 ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement précis.

En tant qu'espace économique majeur à l'échelle de l'agglomération, la zone d'activités Annemasse - Ville la Grand est confrontée à des enjeux d'aménagements d'envergure compte tenu des dysfonctionnements existants en matière de desserte, d'accès et de flux de déplacements d'accès, de concurrence entre activités commerciales/de services et productives (artisanat, industrie) avec des conflits d'usages importants ou encore d'environnement urbain et paysager peu qualitatif.

L'un des enjeux principaux réside dans la raréfaction du foncier économique disponible qui rend plus favorable l'accès au foncier aux activités « résidentielles » au détriment des activités artisanales et industrielles, ce qui contribue à leur déclin sur le territoire. Cette situation conduit à un risque de mono-fonction du tissu économique des zones d'activités d'Annemasse Agglo, qui le rendrait alors très fragile. Ce constat s'applique notamment à la ZAE du Mont-Blanc, plus grande zone d'Annemasse Agglo, dont de très nombreux tènements industriels et artisanaux ont muté vers des activités résidentielles et qui présente un aménagement peu qualitatif avec la présence de friches commerciales, de bâtiments sous utilisés et de dents creuses foncières.

Face à ce constat, la stratégie de développement économique initiée par Annemasse Agglo (compétente en ZAE depuis 2019), notamment dans le cadre de la gestion de ces zones, vise à :

- Garantir des espaces accessibles aux activités « productives »,
- Qualifier le tissu « résidentiel »,
- Assurer un aménagement cohérent et qualitatif des zones d'activités économiques,
- Eviter les mutations et implantations au coup par coup.

Cette stratégie économique de requalification/redynamisation des ZAE et d'équilibre des activités est pleinement inscrite dans le projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglo (arrêté le 5 février 2020). Ainsi le PADD du SCoT affiche la double ambition de :

- Conforter le tissu productif de l'agglomération en offrant un environnement de qualité et des solutions d'accueil adaptées (développement des capacités d'accueil et amélioration de la fonctionnalité / organisation internes des zones d'activités notamment améliorer les conditions de desserte d'accès au sein des ZAE)
- Faire du commerce un facteur d'urbanité, en opérant un renforcement qualitatif plus que quantitatif de l'offre commerciale (enrayer le « grignotage » des espaces économiques par le commerce) et en améliorant la qualité urbaine et la performance environnementale des équipements commerciaux et des espaces marchands.

Pour ne pas réduire le territoire à une fonction de périphérie résidentielle de Genève, l'ambition du SCoT est de poursuivre l'engagement en faveur du développement d'un tissu économique et d'une offre d'emplois diversifiés et de garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise, en ne renforçant pas le poids des activités dites « résidentielles », fortement liées au pouvoir d'achat élevé des ménages du bassin de vie, dans le dynamisme économique du territoire. Cela se traduit par un objectif renouvelé de soutien aux activités productives afin de rendre possible le maintien de ces activités sur le territoire compte tenu des concurrences induites avec d'autres activités sur le prix du foncier.

Le SCoT en vigueur souhaitait déjà garantir le maintien de la dualité des fonctions économiques à long terme sur le pôle d'activités d'Annemasse Ville-la-Grand, en demande de distinguer géographiquement un ou plusieurs sous-secteurs.

Dans le prolongement, le DOO du projet de SCoT révisé se fixe l'objectif de mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification de l'ensemble des zones d'activités existantes du territoire, à travers des outils règlementaires et opérationnels. Il définit également des principes spécifiques à la zone d'activités Annemasse - Ville la Grand, en tant que zone économique majeure du territoire, confrontée à des enjeux stratégiques.

Ainsi, le DOO définit un double principe de restructuration et d'optimisation de la zone à court, moyen et long terme, qui se déclinera notamment à travers la définition de vocations dominantes au sein de la zone, en distinguant les secteurs à vocation commerciale (« SIP ») des secteurs dédiés aux activités productives, tout en portant une attention particulière sur l'implantation des activités tertiaires, de loisirs et de restauration.

Dans le cadre de la zone d'activités Annemasse - Ville la Grand, le SIP a été déterminé par ilots sur la zone d'activités Annemasse-Ville la Grand, afin de renforcer la fonctionnalité globale de la zone, de garantir un équilibre des activités et d'enclencher un projet de requalification du site.

Ainsi, la délimitation du périmètre du PAPAG s'inscrit en cohérence avec les orientations du SCoT, sur deux secteurs d'interface avec les SIP comportant de nombreux tènements soit vacants, soit sous-utilisés, soit présentant des potentiels de développement (dents creuses), qui font l'objet d'importantes pressions rendant nécessaires de prévenir le risque de mutations non désirées ou prématurées à court terme, le temps de définir un projet d'aménagement global cohérent.

Dans ce cadre, en introduisant un outil urbanistique tel que la servitude du PAPAG afin d'être en capacité de définir d'un projet de réaménagement et restructuration de la ZAE, **la modification du PLU s'inscrit en complète cohérence avec les orientations du SCoT ainsi que la stratégie de requalification des ZAE portée par Annemasse Agglo.**

Il est nécessaire de souligner que la mise en œuvre de cette démarche d'aménagement, en coordination étroite entre les communes d'Annemasse, Ville la Grand et Annemasse Agglo est exemplaire par son ampleur et son niveau d'ambition ainsi que par l'association des différentes parties prenantes (entreprises occupantes, propriétaires fonciers, porteurs de projets) qui seront mobilisées dans la définition à venir du projet de réaménagement souhaitable sur la zone.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo soutient pleinement cette modification du PLU de Ville-la-Grand / Annemasse, comme étant une étape indispensable au lancement de la réflexion d'ensemble partenariale qu'elle souhaite afin d'aboutir à un projet ambitieux de réorganisation de la principale zone d'activités de l'agglomération.

Il faut néanmoins préciser que pour la cohérence de la mise en place du PAPAG à cheval sur les deux communes de la ZAE, un seuil maximal homogène pour les constructions ou installations au sein du périmètre serait préférable dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement.

Par ailleurs, il est nécessaire de revenir sur un enjeu structurant touchant les zones d'activités et notamment celle d'Annemasse Ville la Grand, à savoir la gestion des accès et des flux de déplacements, qui sont de plus en plus impactants sur le fonctionnement interne de la zone et au-delà.

Une étude de mobilité globale a été réalisée sur la zone d'activités Annemasse/Ville la Grand entre 2018 et 2020 avec pour objectifs d'identifier les problématiques de circulation et de promouvoir des solutions de déplacements plus efficaces et plus durables dans la ZAE.

Ses conclusions sont claires : l'état 2020 démontre une situation qui s'est déjà détériorée sur de nombreux secteurs de la ZAE avec des flux impactant le bon fonctionnement de celle-ci. Cette dégradation des conditions de circulation s'accroîtra très fortement dans l'évolution tendancielle « fil de l'eau » des trafics à horizon 2035 dans la ZAE et plus particulièrement sur la RD1206. Les niveaux saturation estimés seront sans précédent et auront des impacts significatifs sur le périmètre de la ZAE et bien au-delà.

Des scénarios ont été déclinés en intégrant de potentiels projets générateurs de flux importants à l'évolution « fil de l'eau » à 2035. Or, compte tenu de la saturation déjà projetée, tout nouveau projet d'ampleur serait une menace pour la fluidité du trafic et le cadencement du BHNS Tango qui traverse la zone, tout en générant de potentielles problématiques de sécurité.

Ces données soulignent que la fonctionnalité et les flux de déplacements sont l'un des enjeux thématiques essentiels à intégrer dans la réflexion sur une stratégie globale à l'échelle des zones d'activités, et en particulier pour celle d'Annemasse Ville-la-Grand. Il semble nécessaire de pouvoir compléter le rapport de présentation en renforçant l'enjeu des déplacements dans le contexte justifiant la modification du PLU pour la mise en place d'une servitude de PAPAG.

En complément, le projet de PLU vise à amender à la marge le plan de zonage et le règlement pour répondre à deux enjeux :

- Poursuivre la protection du patrimoine architectural et naturel de la commune, en prévoyant de classer une maison en tant que bâtiment d'intérêt architectural ainsi que trois arbres remarquables se situant à proximité.
- Favoriser la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine dans les zones de centralités, en rajoutant dans la zone N pour permettre ce type de projet.

Concernant le deuxième point favorisant le développement de l'agriculture urbaine à Annemasse, il conviendrait de vérifier que le PLU rend possible ce type d'occupation du sol sur l'ensemble des tènements intégrés dans le projet d'agriculture urbaine en cours d'élaboration dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du Perrier-Livron-Château Rouge, notamment en zone UB, en plus des zones N et UD/UE qui intègrent une règle spécifique.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU d'Annemasse en tant que personne publique associée ;

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 30 mars 2021

Avis d'Annemasse Convocation du : 23 mars 2021
Agglo sur le projet de modification n°7 du
PLU de Ville la Grand **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**
Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0061 **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

Par courrier réceptionné le 23 décembre 2020, la commune de Ville-La-Grand a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L123-16 du Code de l'urbanisme « Lorsque le projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré, modifié ou révisé. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2020_0067 du 15/07/2020, déléguant au Bureau la compétence suivante : «Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°7 du PLU de Ville-La-Grand.

Le projet de modification n°7 du PLU de Ville-la-Grand (conjointement avec le projet de modification n°2 du PLU d'Annemasse) a pour objet principal l'instauration d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) aux règlements écrit et graphique (zone UX) sur la ZAE d'Annemasse /Ville la-Grand, en vue d'un projet de requalification globale du secteur central de la zone d'activité économique (ZAE) d'Annemasse / Ville-la-Grand (ou ZAE du Mont-Blanc) à cheval sur les deux communes.

Il s'agit d'inscrire une servitude de PAPAG conformément à l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme, sur des secteurs délimités de la zone UX du PLU. Il a pour objet de limiter les possibilités d'évolution des constructions présentes sur ce secteur dans l'attente de la définition d'un projet de réaménagement et restructuration de la ZAE aboutissant à l'évolution des règlements d'urbanisme et/ou à l'instauration d'une ou plusieurs O.A.P (Orientations

d'Aménagement et de Programmation) à instituer à l'échelle d'une ou plusieurs communes, ou de des interventions foncières ou immobilières plus conséquentes de la collectivité.

Au sein de cette servitude, seront interdits les constructions ou installations supérieure à 50 m² (PLU de Ville la Grand) / 75 m² (PLU d'Annemasse) de surface de plancher, et ce pour une durée maximum de 5 ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement précis.

En tant qu'espace économique majeur à l'échelle de l'agglomération, la zone d'activités Annemasse - Ville la Grand est confrontée à des enjeux d'aménagements d'envergure compte tenu des dysfonctionnements existants en matière de desserte, d'accès et de flux de déplacements d'accès, de concurrence entre activités commerciales/de services et productives (artisanat, industrie) avec des conflits d'usages importants ou encore d'environnement urbain et paysager peu qualitatif.

L'un des enjeux principaux réside dans la raréfaction du foncier économique disponible qui rend plus favorable l'accès au foncier aux activités « résidentielles » au détriment des activités artisanales et industrielles, ce qui contribue à leur déclin sur le territoire. Cette situation conduit à un risque de mono-fonction du tissu économique des zones d'activités d'Annemasse Agglo, qui le rendrait alors très fragile. Ce constat s'applique notamment à la ZAE du Mont-Blanc, plus grande zone d'Annemasse Agglo, dont de très nombreux tènements industriels et artisanaux ont muté vers des activités résidentielles et qui présente un aménagement peu qualitatif avec la présence de friches commerciales, de bâtiments sous utilisés et de dents creuses foncières.

Face à ce constat, la stratégie de développement économique initiée par Annemasse Agglo (compétente en ZAE depuis 2019), notamment dans le cadre de la gestion de ces zones, vise à :

- Garantir des espaces accessibles aux activités « productives »,
- Qualifier le tissu « résidentiel »,
- Assurer un aménagement cohérent et qualitatif des zones d'activités économiques,
- Eviter les mutations et implantations au coup par coup.

Cette stratégie économique de requalification/redynamisation des ZAE et d'équilibre des activités est pleinement inscrite dans le projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglo (arrêté le 5 février 2020). Ainsi le PADD du SCoT affiche la double ambition de :

- Conforter le tissu productif de l'agglomération en offrant un environnement de qualité et des solutions d'accueil adaptées (développement des capacités d'accueil et amélioration de la fonctionnalité / organisation internes des zones d'activités notamment améliorer les conditions de desserte d'accès au sein des ZAE)
- Faire du commerce un facteur d'urbanité, en opérant un renforcement qualitatif plus que quantitatif de l'offre commerciale (enrayer le « grignotage » des espaces économiques par le commerce) et en améliorant la qualité urbaine et la performance environnementale des équipements commerciaux et des espaces marchands.

Pour ne pas réduire le territoire à une fonction de périphérie résidentielle de Genève, l'ambition du SCoT est de poursuivre l'engagement en faveur du développement d'un tissu économique et d'une offre d'emplois diversifiés et de garantir une indépendance vis-à-vis de l'économie genevoise, en ne renforçant pas le poids des activités dites « résidentielles », fortement liées au pouvoir d'achat élevé des ménages du bassin de vie, dans le dynamisme économique du territoire. Cela se traduit par un objectif renouvelé de soutien aux activités productives afin de rendre possible le maintien de ces activités sur le territoire compte tenu des concurrences induites avec d'autres activités sur le prix du foncier.

Le SCoT en vigueur souhaitait déjà garantir le maintien de la dualité des fonctions économiques à long terme sur le pôle d'activités d'Annemasse Ville-la-Grand, en demande de distinguer géographiquement un ou plusieurs sous-secteurs.

Dans le prolongement, le DOO du projet de SCoT révisé se fixe l'objectif de mettre en œuvre une politique d'intervention foncière volontariste en faveur de l'optimisation et de la requalification de l'ensemble des zones d'activités existantes du territoire, à travers des outils règlementaires et opérationnels. Il définit également des principes spécifiques à la zone d'activités Annemasse - Ville la Grand, en tant que zone économique majeure du territoire, confrontée à des enjeux stratégiques.

Ainsi, le DOO définit un double principe de restructuration et d'optimisation de la zone à court, moyen et long terme, qui se déclinera notamment à travers la définition de vocations dominantes au sein de la zone, en distinguant les secteurs à vocation commerciale (« SIP ») des secteurs dédiés aux activités productives, tout en portant une attention particulière sur l'implantation des activités tertiaires, de loisirs et de restauration.

Dans le cadre de la zone d'activités Annemasse - Ville la Grand, le SIP a été déterminé par ilots sur la zone d'activités Annemasse-Ville la Grand, afin de renforcer la fonctionnalité globale de la zone, de garantir un équilibre des activités et d'enclencher un projet de requalification du site.

Ainsi, la délimitation du périmètre du PAPAG s'inscrit en cohérence avec les orientations du SCoT, sur deux secteurs d'interface avec les SIP comportant de nombreux tènements soit vacants, soit sous-utilisés, soit présentant des potentiels de développement (dents creuses), qui font l'objet d'importantes pressions rendant nécessaires de prévenir le risque de mutations non désirées ou prématurées à court terme, le temps de définir un projet d'aménagement global cohérent.

Dans ce cadre, en introduisant un outil urbanistique tel que la servitude du PAPAG afin d'être en capacité de définir d'un projet de réaménagement et restructuration de la ZAE, **la modification du PLU s'inscrit en complète cohérence avec les orientations du SCoT ainsi que la stratégie de requalification des ZAE portée par Annemasse Agglo.**

Il est nécessaire de souligner que la mise en œuvre de cette démarche d'aménagement, en coordination étroite entre les communes d'Annemasse, Ville la Grand et Annemasse Agglo est exemplaire par son ampleur et son niveau d'ambition ainsi que par l'association des différentes parties prenantes (entreprises occupantes, propriétaires fonciers, porteurs de projets) qui seront mobilisées dans la définition à venir du projet de réaménagement souhaitable sur la zone.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo soutient pleinement cette modification du PLU de Ville-la-Grand / Annemasse, comme étant une étape indispensable au lancement de la réflexion d'ensemble partenariale qu'elle souhaite afin d'aboutir à un projet ambitieux de réorganisation de la principale zone d'activités de l'agglomération.

Il faut néanmoins préciser que pour la cohérence de la mise en place du PAPAG à cheval sur les deux communes de la ZAE, un seuil maximal homogène pour les constructions ou installations au sein du périmètre serait préférable dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement.

Par ailleurs, il est nécessaire de revenir sur un enjeu structurant touchant les zones d'activités et notamment celle d'Annemasse Ville la Grand, à savoir la gestion des accès et des flux de déplacements, qui sont de plus en plus impactants sur le fonctionnement interne de la zone et au-delà.

Une étude de mobilité globale a été réalisée sur la zone d'activités Annemasse/Ville la Grand entre 2018 et 2020 avec pour objectifs d'identifier les problématiques de circulation et de promouvoir des solutions de déplacements plus efficaces et plus durables dans la ZAE.

Ses conclusions sont claires : l'état 2020 démontre une situation qui s'est déjà détériorée sur de nombreux secteurs de la ZAE avec des flux impactant le bon fonctionnement de celle-ci. Cette dégradation des conditions de circulation s'accroîtra très fortement dans l'évolution tendancielle « fil de l'eau » des trafics à horizon 2035 dans la ZAE et plus particulièrement sur la RD1206. Les niveaux saturation estimés seront sans précédent et auront des impacts significatifs sur le périmètre de la ZAE et bien au-delà.

Des scénarios ont été déclinés en intégrant de potentiels projets générateurs de flux importants à l'évolution « fil de l'eau » à 2035. Or, compte tenu de la saturation déjà projetée, tout nouveau projet d'ampleur serait une menace pour la fluidité du trafic et le cadencement du BHNS Tango qui traverse la zone, tout en générant de potentielles problématiques de sécurité.

Ces données soulignent que la fonctionnalité et les flux de déplacements sont l'un des enjeux thématiques essentiels à intégrer dans la réflexion sur une stratégie globale à l'échelle des zones d'activités, et en particulier pour celle d'Annemasse Ville-la-Grand. Il semble nécessaire de pouvoir compléter le rapport de présentation en renforçant l'enjeu des déplacements dans le contexte justifiant la modification du PLU pour la mise en place d'une servitude de PAPAG.

Enfin, une coquille a été identifiée dans le rapport de présentation de la modification n°7 (page 21) puisque la légende du plan de zonage modifié indique dans le périmètre PAPAG une interdiction des constructions dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 30m² et non 50m² comme indiqué dans le reste du document.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210331-BC_2021_0061-DE

*D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°7 du PLU de ~~Ville La Grande en tant que~~
personne publique associée ;*

*D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques et recommandations formulées
dans cet avis.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 30 mars 2021

**CONVENTION
D'AUTORISATION DE
VOIRIE ET
D'ENTRETIEN A
INTERVENIR AVEC
ANNEMASSE AGGLO,
LA COMMUNE
D'ANNEMASSE ET LE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE SAVOIE**

Convocation du : 23 mars 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0062

Excusés :

Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD

De par ses statuts, la RD 1206 sur la section route de Thonon fait partie des voiries d'intérêt communautaire d'Annemasse Agglomération. Par ailleurs, Annemasse Agglo est également compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale. Elle est, à ce titre, compétente sur la zone des Bandières composant la zone d'activités du Mont-Blanc.

Par convention avec la ville d'Annemasse en date du 15 novembre 2019, la ville d'Annemasse accorde le reversement à Annemasse Agglo, maître d'ouvrage des aménagements nécessaires à la réalisation du projet, de sa part de la taxe d'aménagement issue du permis de construire délivré à l'entreprise SA Décathlon. Ce reversement est plafonné à hauteur des coûts des travaux et de toutes les dépenses annexes, sur la RD 1206 et sur la rue de la Résistance, nécessaire à la fluidification et la sécurisation du trafic afin de faciliter les accès au futur magasin Décathlon.

L'estimation initiale du projet était de 465 302 € HT.

Afin d'organiser la maîtrise d'ouvrage et l'entretien futur de l'ouvrage sur la voirie départementale, il doit être établi entre la Commune, le Département et Annemasse Agglo une convention d'autorisation de voirie et d'entretien portant sur la Route Thonon.

La présente convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Il s'agit de la réalisation des travaux suivants :

- Giratoire RD 1206 – rue Clément Ader :
Mise à 2 voies en entrée du giratoire sens Est-Ouest avec une voie dédiée à l'accès Décathlon et sens Ouest-Est ;
- Carrefour à feux centre commercial :
Compactage du carrefour à feux, la création d'une voie d'isolement sens Est-Ouest au carrefour à feux pour un tourne à droite direct de Thonon vers le centre commercial ;
- Aménagement entre le giratoire et le carrefour à feux :
Mise en place d'un séparateur central sur tout le linéaire séparant le giratoire de l'îlot central

- existant côté carrefour à feux du centre commercial (distance 115 m),
- Carrefour rue de la Résistance :
Création d'une voie centrale pour un tourne à gauche vers Décathlon et sortie de l'Entrepôt du Bricolage.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par Annemasse Agglo. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 442 546,60 €HT, soit 531.055,92 € TTC.

La convention décrit les modalités de réalisation, de réception et de mise à disposition des ouvrages.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec la commune d'Annemasse et le Département ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.